

L'an deux mil dix-huit, le trente du mois **de janvier à 18h30** le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Michel ANDRIUZZI, Maire.

Etaient présents : ANDRIUZZI Jean-Michel, COULET Philippe ; GARCIA Jean-Marie, GERLAC Steve, LECOURT Didier, MARTELLUCCI Myriam, NARDINI Carole, PSAUME Bertrand, RIBIERE Ludovic, ROULLE René, SCHWARZ-DELRIEU Marion.

Absents excusés : BECAMEL Françoise (pouvoir Ribiere), CRESPIY Christophe (pouvoir Schwarz-Delrieu), FROMENT Sandrine, PSAUME Bertrand (jusqu'à 19h pouvoir Nardini), VOLPELLIERE Stéphanie.

Madame NARDINI Carole a été nommée secrétaire.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 12 DECEMBRE 2017 :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les délibérations du conseil municipal du 12 décembre 2017 ont été transmises et rendues exécutoires par visa de la Préfecture le 14 décembre 2017.

Monsieur ROULLE fait remarquer qu'une intervention qu'il avait faite lors du dernier conseil sur la révision des statuts communautaires n'a pas été prise en compte dans le compte-rendu, l'intervention est rajoutée : « Nous questionnons le maire sur la compétence optionnelle Maison des services au public en essayant de savoir ce qu'il en est et ce qui est prévu sur ce point. M. le Maire précise que les projets de création de maisons de service seraient plutôt situés à Sommières et Calvisson. Nous réagissons en disant qu'il conviendrait que ce projet soit étudié davantage pour le Nord Sommiérois afin d'équilibrer le territoire. Le maire affirme qu'il est d'accord sur ce point. »

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

TRAVAUX DE TRANSITION ENERGETIQUE DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'équipe municipale a choisi de faire des investissements priorisés chaque année dont certains avec un thème différent. L'année 2017 fut la sécurité, l'année 2018 la transition énergétique. Ce thème est plus particulièrement important pour les salles de la mairie. En effet, elle fut rénovée il y a 25 ans et il apparaît clairement que les matériaux installés portes et fenêtres et le chauffage des salles ne sont plus du tout en adéquation avec les normes actuelles et à venir.

Les objectifs sont de mettre en place le matériel nécessaire à l'obtention d'une T° acceptable toute l'année dans toutes les salles de la mairie. Par ailleurs, le matériel avec un COP 3 devra être optimisé dans le cadre de la transition énergétique et il faudra prendre en compte les économies d'énergie.

Le compteur électrique spécifique attestera de l'optimisation de l'investissement.

La mairie étant située dans le centre historique de la commune, il y a des obligations réglementaires à respecter en fonction du château classé. Un groupe PAC n'est pas envisageable car il n'y a aucune place disponible pour le positionner. Il a été décidé de mettre des groupes multi-split en toiture derrière le mur de la médiathèque attenante. Ils seront invisibles et l'encombrement ne nécessite aucune plus-value d'implantation.

DEPENSES

TYPE DE DEPENSES	MONTANT TTC en €
Mise en place climatisation mairie (fournitures et main d'œuvre)	32338.80
Fourniture, façon et pose menuiseries métalliques à rupture de pont thermique	48924.00
TOTAL	81262.80

PLAN DE FINANCEMENT

Il est proposé au conseil municipal de solliciter la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée ainsi que le Département du Gard et l'Etat selon le plan de financement suivant :

	TAUX D'AIDE	MONTANT TTC en €
Dispositif régional en faveur de la vitalité des territoires (rénovation énergétique des bâtiments publics)	30%	24378.84

Pacte territorial département du Gard	25%	20315.70
Etat : subvention d'investissement, contrat de ruralité (transition écologique et énergétique)	25%	20315.70
Autofinancement	20%	16252.56
TOTAL		81262.80

Le conseil municipal après délibération, décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet présenté,
- D'approuver le plan de financement proposé et autoriser Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires à l'obtention des financements mentionnés,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

MDE POSTE CABANES

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet envisagé pour les travaux : MDE – Poste « CABANES ».

Ce projet s'élève à 12687.50 € HT soit 15225.00 € TTC.

Définition sommaire du projet :

Intervention Réseau

La solution consiste premièrement à rééquilibrer les charges :

En rippant l'abonné ab4 de la phase 2 sur la phase 1 (référence prise sur le disjoncteur de l'abonné ab3 de gauche à droite).

Dans un deuxième temps, ENEDIS réduira la tension en sortie de poste à 236 Volts (+2.5%) pour réduire le risque de surtension et permettre l'installation de panneaux photovoltaïques chez ces 5 abonnés si ils le souhaitent.

Enfin, l'installation d'un équilibreur de réseau EQUI8 sur le poteau au niveau des abonnés ab3 et ab4 permet de garantir l'absence de contrainte de chute de tension malgré la réduction du niveau de tension en sortie de poste.

Cette solution permet de maintenir la tension dans la plage -5% à +5% pour les abonnés ab1 à ab4 et de réduire le gradient DU/Usupmono des abonnés ab3 et ab4 de 2.1% (valeur non conforme à l'arrêté qualité DEVE1004888A du 18/02/2010) à seulement 0.85%.

Selon la simulation faite à partir des mesures (cf. page P7), le courant de neutre dans l'EQUIB8 est au pire des cas égal à 25 A à 10 minutes. Il est donc largement inférieur aux valeurs maximales préconisées pour l'appareil, soit $IN_{max10min}=80A$, $IN_{max3h}=60A$ et $IN_{max8h}=45A$. L'implantation est donc validée.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leurs travaux d'électricité ou de leur travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public.

Le syndicat réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

Après avoir oui son maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- 1- Approuve le projet dont le montant s'élève à 12687.50 € HT soit 15225.00 € TTC, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.
- 2- Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes.
- 3- S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à 0.00 €.
- 4- Autorise son maire à viser l'Etat Financier Estimatif ci-joint, ainsi qu'un éventuel Bilan Financier Prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet.
- 5- versera sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel :
 - Le premier acompte au moment de la commande des travaux,
 - Le second acompte et solde à la réception des travaux.
- 6- rend note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

- 7- Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à 0.00 € TTC dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.
- 8- Demande au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voiries et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.
- 9-

INFORMATION URBANISME :

Monsieur le Maire rappelle que le dossier de la loi sur l'eau de Domaine de Bancel a été accepté. Il indique sur le plan des différentes zones : parcelles Vinéa sur l'ancienne propriété de M. BERGOGNE, la maison en partage et le réserve de terrain ROBERT. Il précise qu'aucun autre terrain n'est constructible.

M. ROULLE indique que sur cette partie Vinéa le traitement des eaux usées va nécessiter l'installation d'une station de relevage. M. le Maire indique que cette installation n'est pas confirmée par OPUS.

M. le Maire indique que la SEMIGA chargée de l'installation de la maison en partage avait des difficultés pour louer les appartements des résidences réalisées dans le Gard.

Si des modifications devaient être apportées un groupe de travail avec la commission urbanisme serait constitué.

M. ROULLE intervient sur la viabilisation de la parcelle B469 et l'accès direct sur la rue des Chênes et la nécessité d'installer une station de relevage. M. le Maire indique qu'elle devrait être raccordée à la station de relevage existante.

INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC DES PARTIES COMMUNES DE LA ZAC DU GRES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les travaux d'aménagement sur la ZAC du GRES sont aujourd'hui achevés. Monsieur Le Maire rappelle que la réception de ces travaux a été prononcée, sans réserve, le 22 décembre 2017 et qu'il a pu constater la bonne exécution de l'ensemble des travaux de la ZAC.

Comme le prévoit le traité de concession signé le 16 décembre 2009, entre la commune et l'aménageur, il convient donc désormais de procéder :

- à la rétrocession des espaces communs de la ZAC du GRES en incorporant l'ensemble des emprises des voies et annexes, ouvrages et équipements collectif sur l'ensemble de la ZAC correspondant à la parcelle cadastrée section B numéro 2073 d'une contenance de 7873 m².
- à l'intégration de l'ensemble des réseaux dans le Domaine Public : pluvial, eaux usées, eau potable ainsi que les réseaux secs.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT que le traité de concession signé le 16 décembre 2009 entre la commune et l'aménageur prévoit dans son article 7 : « *La commune accepte de transférer, à l'issue définitive des travaux et après leur réception, dans le patrimoine communal la totalité des voiries desservant le secteur de la ZAC ; les réseaux divers situés dans l'emprise de ces voies seront également transférés dans le patrimoine communal.* »

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTÉ la rétrocession, dans le Domaine Public communal, de l'ensemble des emprises des voies et annexes, ouvrages et équipements collectif ainsi que l'ensemble des réseaux d'eaux pluviales, d'eaux usées et des réseaux secs sur l'ensemble de la ZAC et qui sont nécessaires au fonctionnement de la ZAC.

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'acte de rétrocession des voiries, à titre gratuit, permettant le transfert de propriété de la parcelle B 2073 dans le Domaine Public communal.

Monsieur ROULLE intervient pour préciser qu'à partir de la rétrocession tous les entretiens seront à la charge et de la responsabilité de la mairie et il serait souhaitable de demander à OPUS un état des lieux des réseaux d'eau pluviales et usées.

MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (INDEMNITÉ DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE ET COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL) Mise en oeuvre du R.I.F.S.E.E.P. (I.F.S.E. et C.I.A.)

Le conseil municipal

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir,

Vu l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion du 14 décembre 2017.

Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)

1/ Le principe :

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

2/ Les bénéficiaires :

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- (éventuellement) agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

3/ La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

CATEGORIE A

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX ET DES SECRETAIRES DE MAIRIE		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GRUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS	
GRUPE 1	DIRECTION D'UNECOLLECTIVITE, SECRETARIAT DE MAIRIE	36210 €
GRUPE 2	DIRECTION ADJOINTE D'UNE COLLECTIVITE, RESPONSABLE DE PLUSIEURS SERVICES,...	32130 €
GRUPE 3	RESPONSABLE D'UN SERVICE,...	25500 €
GRUPE 4	ADJOINT AU RESPONSABLE DE SERVICE, EXPERTISE, FONCTION DE COORDINATION OU DE PILOTAGE, CHARGE DE MISSION,...	20400 €

CATEGORIE B

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GRUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS	
GRUPE 1	DIRECTION D'UNE STRUCTURE, RESPONSABLE D'UN OU PLUSIEURS SERVICES, SECRETARIAT DE MAIRIE	17480 €
GRUPE 2	ADJOINT AU RESPONSABLE DE STRUCTURE, EXPERTISE, FONCTION DE COORDINATION OU DE PILOTAGE ; GERER OU ANIMER UN OU PLUSIEURS SERVICES,...	16015 €
GRUPE 3	POSTE D'INSTRUCTION AVEC EXPERTISE ; ASSISTANT DE DIRECTION,...	14650 €

CATEGORIE C

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GRUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS	
GRUPE 1	SECRETARIAT DE MAIRIE, CHEF D'EQUIPE, GESTIONNAIRE COMPTABLE, MARCHES PUBLICS, ASSISTANT DE DIRECTION, SUJETIONS, QUALIFICATIONS,...	11340 €
GRUPE 2	AGENT D'EXECUTION, AGENT D'ACCUEIL	10800 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GRUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS	
GRUPE 1	ENCADREMENT DE FONCTIONNAIRES APPARTENANT AU CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE LA FILIERE TECHNIQUE, QUALIFICATIONS,....	11340 €
GRUPE 2	AGENT D'EXECUTION	10800 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GRUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS	
GRUPE 1	EGOUTIER, EBOUEUR, FOSSOYEUR, AGENT DE DESINFECTION, CONDUITE DE VEHICULE, ENCADREMENT DE PROXIMITE ET D'USAGERS, SUJETIONS, QUALIFICATIONS	11340 €
GRUPE 2	AGENT D'EXECUTION	10800 €

4/ Le réexamen du montant de l'I.F.S.E. :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

1. en cas de changement de fonctions,
2. au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...),
3. en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

5/ Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement. Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

6/ Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :

Elle sera versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

7/ Clause de revalorisation :

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

8/ La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2018 (au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité au regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département).

Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

Il est décidé de ne pas appliquer le C.I.A.

L'I.F.S.E. est exclusif, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra pas se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.),
- La prime de service et de rendement (P.S.R.),
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- L'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants,
- L'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes,
- La prime de fonctions informatiques et l'indemnité horaire pour traitement de l'information,

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif (prime d'intéressement à la performance collective),
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- La prime de responsabilité versée au DGS,
- La rémunération des agents publics participant, à titre accessoire, à des activités de formation et de recrutement (jury de concours),
- La prime spéciale d'installation,
- L'indemnité de changement de résidence,
- L'indemnité de départ volontaire.

L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25/08/2000.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

AUTORISATION DE DEPENSES BP 2018

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Il est rappelé au conseil municipal que l'article L.1612-1 du CGCT dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1^{er} janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée sur des exercices antérieurs, le Maire peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

Aussi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser monsieur le Maire, dès le 1^{er} janvier 2018 et jusqu'au vote du prochain budget, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non objet d'autorisations de programme dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2017, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Vu l'article L.1612 du CGCT ;

Considérant que l'adoption du prochain budget est programmée fin mars 2018 ;

Considérant la nécessité pour l'exécutif de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement durant cette période de transition ;

Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non inscrites en autorisations de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2017, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ceci dès le 1^{er} janvier 2018 et jusqu'au vote du prochain budget.

Dit que le montant et l'affectation des crédits correspondants est la suivante :

BUDGET PRINCIPAL			
CHAPITRE	LIBELLE	CREDITS OUVERTS 2017 (BP+DM)	AUTORISATIONS DE CREDITS 2018 JUSQU'AU VOTE DU BP 2018
20	Immobilisations incorporelles	11420	2855
21	Immobilisations corporelles	227396	56849
23	Immobilisations en cours	32165	8041

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire rappelle la nuit de la thermographie qui doit avoir lieu mardi 6 février 2018 au cours de laquelle sera utilisée une caméra thermique pour le diagnostic des bâtiments.

Monsieur le Maire indique que la présence de péripatéticiennes sur plusieurs endroits de la route de Nîmes pose des problèmes aux propriétaires. Une barrière avait été mise et ensuite enlevée.

Monsieur ROULLE intervient pour aborder trois cas individuels :

La situation de M. Christophe CRESPIY pour lequel M. le Maire a décidé de retirer ses délégations pour entrave à la bonne marche de l'administration communale. Suite à un entretien début décembre il lui a donné un délai de 2 mois de réflexion. Monsieur ROULLE revient sur la régie de chasse et plus précisément sur les prélèvements. Ils sont au nombre de 115 depuis le 1^{er} juin. Les indemnités payées par la fédération de chasse à des propriétaires de Montpezat s'élèvent à 9556.88 € et la commune pourrait être amenée à participer financièrement aux dégâts. Il suggère d'inviter la fédération de chasse à venir faire une présentation lors du prochain conseil. Monsieur le Maire répond qu'il est préférable d'attendre la fermeture de la chasse. M. ROULLE rappelle l'objectif final de la création de la régie de chasse était d'aller vers la création d'une ACCA . (Association communale de chasse agréée).

M. ROULLE évoque ensuite le cas de Philip DUMAS et indique que Monsieur le Maire lui a dit qu'il envisageait de le licencier. Le Maire répond que ses propos n'ont pas été compris que M. DUMAS a d'énormes restrictions médicales et la commune n'a plus de tâches à lui confier. Un travail a été fait avec le MDPH, une ergonome et que les services sociaux et statutaires qui sont là pour protéger les salariés ont pris en charge le dossier. Affaire en cours.

M. ROULLE revient sur le contrat d'avenir qui se termine le 31 janvier 2018. Il rappelle que le poste créé par le conseil municipal d'adjoint technique du 10 octobre n'a pas été pourvu et que la mairie pourrait embaucher l'intéressé en contrat de professionnalisation ou en contrat d'apprentissage.

Il indique qu'une personne en service civique doit être embauchée. M. le Maire précise que sa mission portera sur l'environnement.

M. ROULLE évoque les deux jeux de l'aire de jeux qui présentaient des risques, M. le Maire indique qu'ils seront budgétisés.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à **20 H 20**.

J-M. ANDRIUZZI

F. BECAMEL

P.COULET

C. CRESPI

S.FROMENT

J.M. GARCIA

S. GERLAC

D. LECOURT

M. MARTELLUCCI

C. NARDINI

B. PSAUME

L. RIBIERE

R. ROULLE

M. SCHWARZ-DELRIEU

S. VOLPELLIERE